

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Service Départemental Personnes Handicapées  
12773

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

**OBJET : Abondement du dispositif d'adaptation de l'habitat et d'attribution d'aides techniques en faveur des personnes handicapées, porté par le centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT) - Exercice 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le dispositif « adaptation logement – aides techniques » permet de répondre aux demandes des personnes dont le handicap, ou son évolution, nécessitent des aménagements ou l'attribution d'aides techniques favorisant leur autonomie.

Cela concerne les accès au logement, l'aménagement sanitaire, les aides à la communication, à la déambulation et au transport.

Il fait l'objet d'une convention de partenariat passée avec le centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT) situé 12, rue Richard 13014 Marseille.

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ou, après rejet notifié par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), de la prestation de compensation du handicap (PCH), d'une majoration tierce personne, d'une pension d'invalidité de deuxième catégorie ou d'une rente d'accident de travail au taux minimum de 40 %.

Le Conseil départemental participe au fonctionnement de cette opération par le versement d'une subvention dédiée de 200 000 €, comprenant la rémunération forfaitaire de l'étude et de la constitution du dossier par l'association CREEDAT pour un montant de 400 € par prestation réalisée et le paiement des aménagements ou d'aides techniques dans la limite d'un montant maximal de 4 000 € par an pour chacune de ces aides.

Ce dispositif reçoit parallèlement, par l'intermédiaire de son service d'action sanitaire et sociale, la contribution de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) plafonnée au même montant que le Département, chaque contributeur conservant ses prérogatives quant au taux de financement accordé. Une convention de partenariat lie le Département à cet organisme depuis 2013.

Composée d'une équipe de quatre ergothérapeutes à temps plein et d'une ergothérapeute nouvellement recrutée à 75 %, l'association partenaire conventionnée contribue depuis 2008 à la mise en œuvre de ce dispositif par l'accompagnement technique du projet et sa réalisation.

Elle a pour missions :

- d'effectuer un diagnostic sur les demandes d'aménagement des logements et d'équipement en aides techniques, présentées par les personnes en situation de handicap ;
- de préconiser des solutions de compensation adaptées ;
- d'en vérifier la faisabilité ;
- d'apporter un soutien à la personne en situation de handicap pour l'élaboration des dossiers de demande d'aides auprès des autres financeurs ;
- de procéder à une étude de la situation sociale du demandeur ;
- d'assurer le suivi, la réception et la conformité des travaux ;
- de procéder au paiement des prestations ou du matériel de compensation retenu.

Au cours de l'exercice 2018-2019, sur 143 demandes parvenues au CREEDAT, 79 dossiers ont été finalisés. Les dossiers restant en cours de finalisation portent sur des travaux dont la réalisation nécessite des délais plus importants.

Chaque dossier est examiné sous son aspect technique, administratif, social et financier afin d'arrêter des décisions conformément aux préconisations de compensation intégrant la dépendance actuelle mais aussi son évolution.

Afin de poursuivre son action en faveur de l'amélioration du logement ou d'équipement en aides techniques des personnes en situation de handicap, l'association CREEDAT sollicite le renouvellement de la participation financière du Département à hauteur de 200 000 €

La signature d'une convention de partenariat, selon le projet joint en annexe, sera préalable au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL